



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 21420

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales de la Haute-Savoie concernant l'avenir du réseau de La Poste qui remplit une mission forte d'aménagement du territoire. En effet, il semble que le nouveau contrat de plan entre l'Etat et La Poste renvoie au niveau d'un partenariat local l'évolution du réseau et le maintien des bureaux de poste. Le système ainsi préconisé risque de générer des disparités d'accès au service public suivant l'engagement des collectivités et pourrait se traduire par la disparition de certains bureaux de poste dans les communes qui ne peuvent supporter les charges du service postal. C'est pourquoi il lui demande comment il entend assurer la présence postale sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès qui vient d'être signé entre La Poste et l'Etat visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. A cet effet, toutes les solutions doivent être explorées, notamment celles offertes par le développement de partenariats entre La Poste, les collectivités locales qui le souhaitent et d'autres acteurs publics ou privés, pour permettre à l'exploitant public de développer et d'enrichir les services de proximité offerts au public et d'exercer pleinement ses missions, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi. Dans cette perspective, la mise en oeuvre de partenariats avec les collectivités locales tels que, à titre d'exemple, les agences postales communales, s'appuiera sur une disposition législative autorisant les collectivités à conclure une convention avec un organisme chargé de la gestion d'un service public national. Enfin, le contrat d'objectifs et de progrès, grâce à la mise en place d'une concertation locale renouvelée et renforcée, relance le dialogue entre La Poste et l'ensemble des partenaires concernés et garantit le suivi des actions engagées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21420

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6098

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 90